

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° CE-2021-1756T LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VALLON-EN-SULLY

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis de Madame la Directrice Départemental des Territoires de l'Allier, par délégation de Monsieur le Préfet de l'Allier, émis au titre des routes classées à grande circulation.

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Cher, par délégation de Monsieur le Préfet du Cher, émis au titre des routes classées à grande circulation.

VU l'avis Favorable émis par le Préfet de l'Allier en date du 10/09/2021.

Vu l'avis Favorable émis par le Préfet du Cher en date du 16/09/2021.

Vu l'avis Favorable émis par le Président du Conseil départemental du Cher en date du 16/09/2021.

Vu l'avis Favorable émis par le Maire de la commune de Chazemais en date du 09/09/2021.

Vu l'avis Favorable émis par le Maire de la commune de Reugny en date du 09/09/2021.

Vu l'avis Favorable émis par le Maire de la commune de Audes en date du 09/09/2021.

Vu l'avis Favorable émis par le Maire de la commune de Nassigny en date du 09/09/2021.

Vu l'avis Favorable émis par le Maire de la commune de Saint Désiré en date du 14/09/2021.

Vu l'avis Favorable émis par le Maire de la commune de Meaulne-Vitray en date du 10/09/2021.

Vu l'avis réputé Favorable émis par le Maire de la commune de Epineuil le Fleuriel en date du 20/09/2021.

VU l'arrêté n° 37 DAG/2021 du 1er juillet 2021, exécutoire le 1er juillet 2021, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier, donnant délégation de signature aux agents de la Direction des Routes.

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Cher n° 275/2021 du 18 août 2021, portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des routes.

VU la demande de la société SAS FREYSSINET demeurant 7 route du Caillou BP 50125 69630 CHAPONOST en date du 20/08/2021,

CONSIDÉRANT les travaux de réparation du pont de Vallon en Sully au dessus du cher, réalisés par la société SAS FREYSSINET.

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux pour deux mois sur la période du 04/10/2021 au 17/12/2021 sur la RD 11 du PR 46+500 au PR 46+680, sur le territoire de la commune de Vallon-en-Sully, il y a lieu de réglementer la circulation.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la RD 11, et des agents intervenant sur le chantier.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Pour deux mois sur la période du 04 octobre 2021 au 17 décembre 2021 inclus, sur la RD 11 du PR 46+500 au PR 46+680, sur la commune de Vallon-en-Sully, la circulation est réglementée de la manière suivante.

La circulation de tous les véhicules est interdite .

ARTICLE 2

Une déviation générale est mise en place dans les deux sens pour tous les véhicules par les voies suivantes :

RD 11, RD 40, RD 70 et RD 2144

Une déviation locale est mise en place dans les deux sens pour les véhicules de moins de 3.5 tonnes par les voies suivantes :

RD 11, RD 40, RD 301, RD 70 et RD 2144

Les transports scolaires ne sont pas concernés par cette interdiction.

Une déviation Nord est mise en place dans les deux sens pour les véhicules de moins de 3.40 mètres de hauteur par les voies suivantes :

RD 2144, RD 28, RD 64 (Département du Cher), RD 40 (Département du Cher) et RD 11

Une déviation de transit est mise en place à partir du Cher (Culan) par les voies suivantes :

RD 943 (Département du Cher et de l'Allier) - RD 40 - RD 2144

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par la société SAS FREYSSINET.

Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 4

La signalisation de déviation est mise en place, maintenue en permanence en bon état, occultée et enlevée à la fin du chantier par la société SAS FREYSSINET.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Cher, Monsieur le Maire de Courçais, Monsieur le Maire de La Chapelaude, Monsieur le Maire de Haut-Bocage, Monsieur le Maire de Vallon-en-Sully, la société SAS FREYSSINET, le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Cérilly/Bourbon l'Archambault, Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Commentry/Montluçon et sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

Monsieur le préfet de l'Allier, Monsieur le préfet du Cher, le Directeur Départemental des Territoires du Cher et de l'Allier, Monsieur le Maire de Chazemais, Monsieur le Maire de Reugny, Monsieur le Maire de Meaulne-Vitray, Madame le Maire de Saint-Désiré, Monsieur le Maire d'Audes, Monsieur le Maire de Nassigny, Madame le Maire d'Epineuil Le Feleuriel, Monsieur le Directeur du SAMU du Cher et de l'Allier, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, , le service des transports scolaires et SICTOM de la Région Montluçonnaise.

Fait à Vallon-en-Sully, le _____ Fait à Cérilly, le 21 SEP. 2021

Le Maire de Vallon-en-Sully,

Mohammed KEMIH

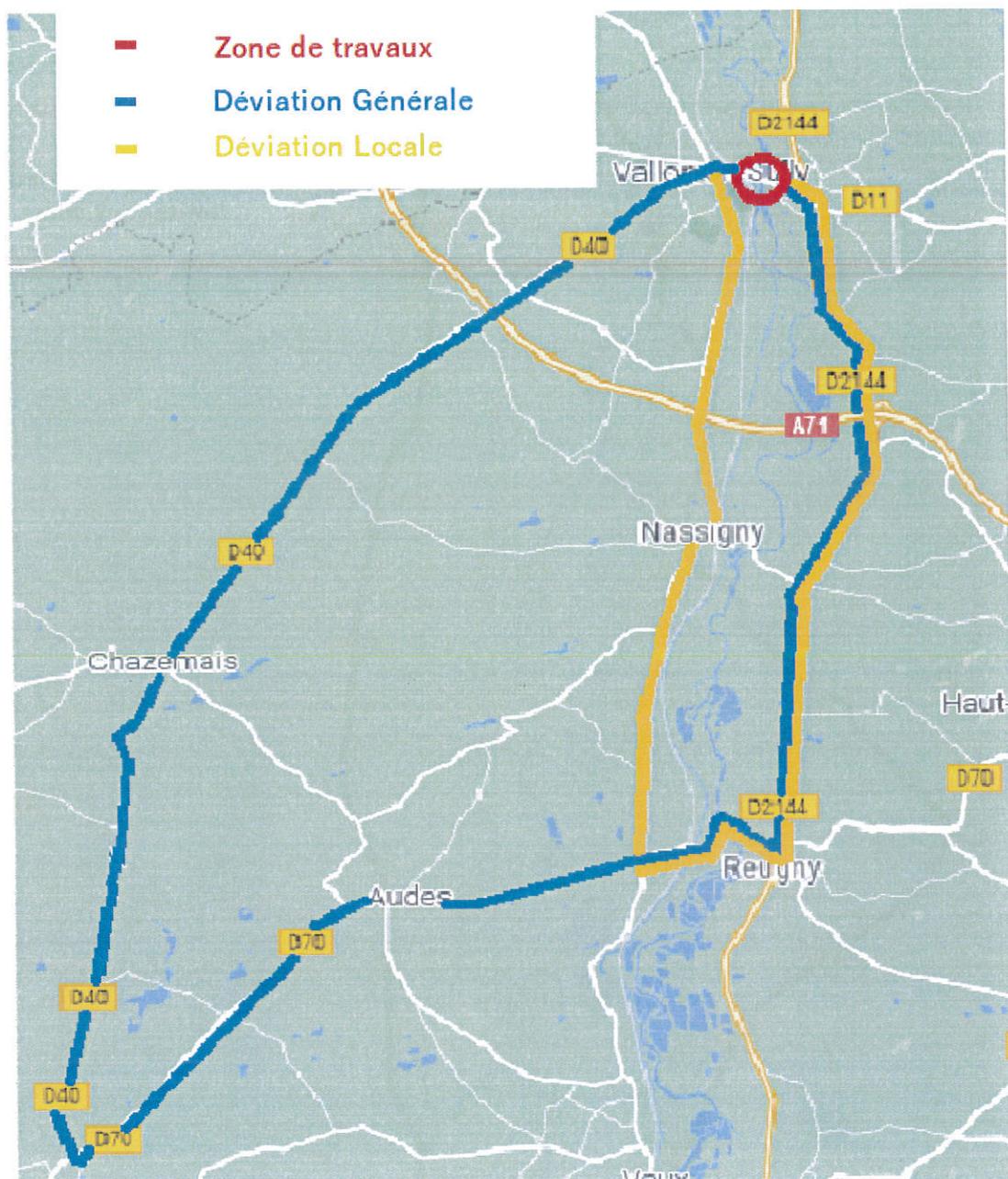
le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
la Cheffe de l'Unité Territoriale Technique de
Cérilly/Bourbon l'Archambault,



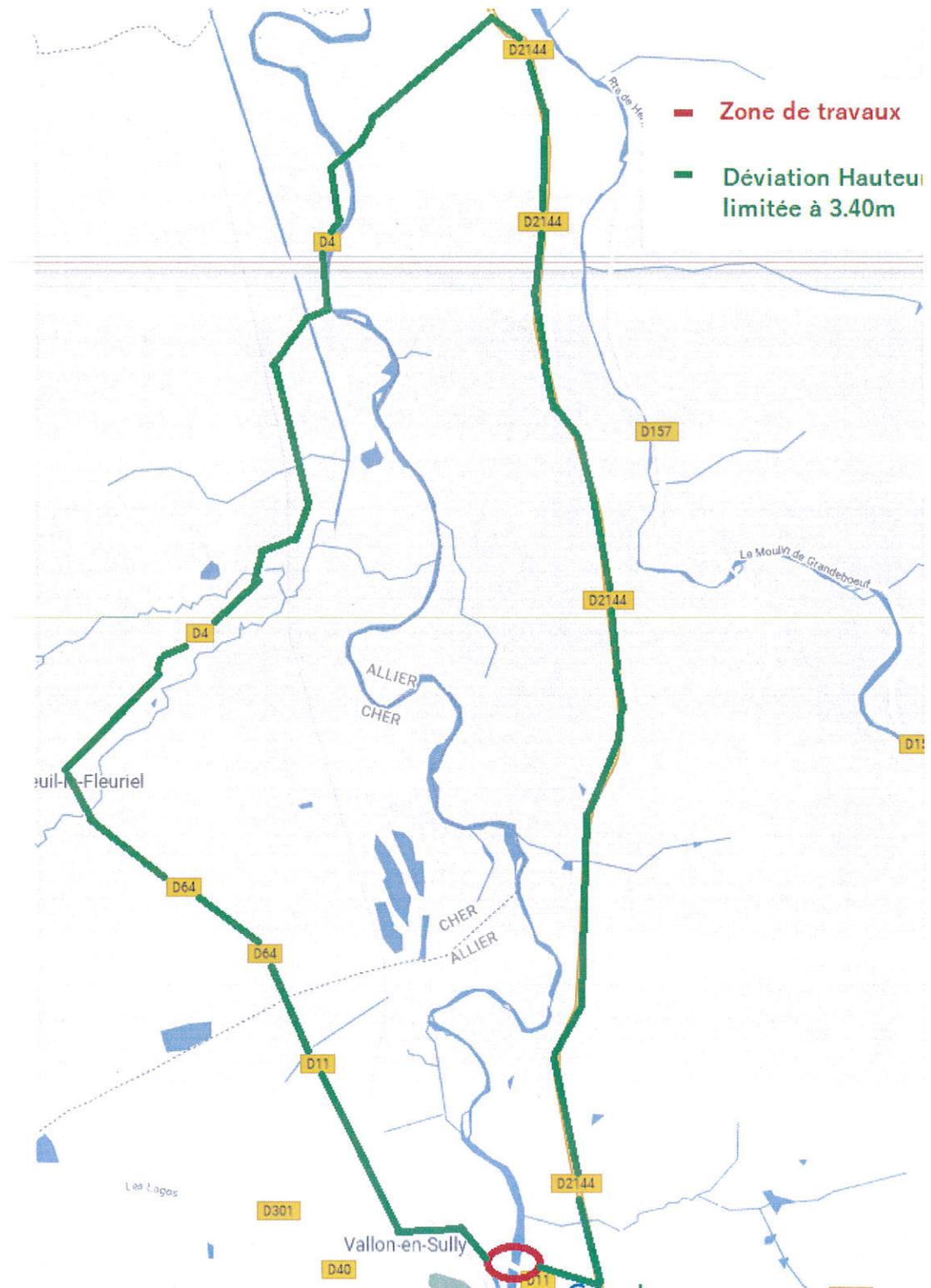
Michelle JUTIER

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

Déviations Sud Vallon :



Déviation Nord VALLON EN SULLY



Déviation à partir du Cher :

Déviation du Cher à partir de CULAN

